



Cahier de revendications - Protocole d'accord sous réserve

Création : samedi 17 mars 2018 09:56

Suite au protocole d'accord sous réserve avec le Ministre de l'Intérieur, les rumeurs les plus folles circulent et quelques précisions s'imposent donc !

Était-ce une négociation pour une revalorisation salariale généralisée ?

NON !

Suite à nos revendications, l'autorité a fait réaliser une étude qui a mis en évidence des inégalités flagrantes entre certaines échelles barémiques au sein du personnel de la police et celles en vigueur dans la fonction publique.

C'est donc sur cette base que les catégories les plus défavorisées ont fait l'objet d'une CORRECTION ! Entre autres, les échelles B4, B5 et M4 (Ops)

Les CALogs ont-ils été oubliés ?

NON !

Lors des comparaisons dont question ci-avant, il est apparu que les CALogs niveau B étaient les plus défavorisés. C'est donc cette catégorie qui est revue à la hausse par l'accord.

Quid des allocations de compétences ?

Elles cessent d'exister et chaque membre du personnel CALog est inséré dans l'échelle de traitement maximale de son niveau.

De plus, en cas de promotion sociale, augmentation d'au moins 1.000 € par rapport au traitement annuel dont les membres du personnel bénéficiaient avant cette promotion sociale. Même mesure pour les MP qui ont fait promotion sociale depuis moins de 6 ans !

Qui aura droit aux chèques-repas ?

Tout le monde. Ops et CALogs. A concurrence de 88€/mois !

Et les indemnités de repas ?



Cahier de revendications - Protocole d'accord sous réserve

Création : samedi 17 mars 2018 09:56

Elles cessent d'exister dès l'entrée en vigueur des chèques-repas.

SAUF, si le membre du personnel, après avoir fait la moyenne des indemnités perçues chaque mois, constate qu'il est perdant avec le nouveau système de chèques repas. Il aura alors le droit, tant qu'il reste dans sa fonctionnalité, de continuer dans le système des indemnités de repas !

Va-t-on toucher aux inconvénients (Week-end, nuits et heures supplémentaires) ?

NON !

Rien ne change dans ce domaine !

Quid des allocations et indemnités en mode d'extinction à partir du 01/07/2019 ?

Les membres du personnel qui restent dans leur fonctionnalité, ou qui font mobilité avant le 01/11/2022 et qui restent ensuite dans leur fonctionnalité de manière ininterrompue ne perdent RIEN !

Est-ce la fin des négociations ?

NON !

Le SNPS s'engage à appeler l'autorité à se mettre autour de la table des négociations dans les meilleurs délais pour une revalorisation salariale généralisée.

De plus, l'autorité s'est engagée à procéder, dès janvier/février 2020, à un monitoring comparatif bisannuel relatif aux barèmes de la Fonction Publique et au maximum de la valeur d'un chèque repas.



NATIONAAL SYNDICAAT VAN HET POLITIE- EN VEILIGHEIDSPERSONEEL VZW
SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE ASBL

Cahier de revendications - Protocole d'accord sous réserve

Création : samedi 17 mars 2018 09:56